

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Samir METIDJI, (**arrivée à 19 h 49**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Désaffectation, déclassement & cession de la parcelle AO801p et d'une portion du domaine public sises rue des Faux Quonins

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 et suivants,

Vu la demande initiale de M et Mme ASSLOUKI en date de janvier 2021 pour la cession d'une portion de la parcelle AO801 et du domaine public pour agrandir leur unité foncière.

Vu l'accord officiel donné par la Mairie par courrier en date du 10 mars 2023,

Vu que les dimensions du parcellaire concerné fait que le montant de la cession est inférieur aux 180 000 euros pour solliciter l'avis du service du Domaine.

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024,

Considérant que cette demande n'entrave pas l'aménagement de l'espace public contigu,

Considérant la proposition de découpage parcellaire de 57 m²

- 36m² issus de la parcelle AO 801
- 18 m² issus du domaine public,

Considérant l'accord de M et Mme ASSLOUKI sur le découpage parcellaire et les conditions financières par retour de courriel en date du 16 février 2024.

Considérant que ces parcelles étaient des espaces enherbés sans vocation,

Considérant que la partie du Domaine public ne fait pas partie de l'assiette de la voirie communale et donc cela ne nécessite pas d'enquête publique spécifique,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession de ces parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement,

Considérant que les parcelles citées ci-dessous sont non bâties

Secteur FAUX QUONINS. Section AO.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Avenue
AO 801p	Espace public	36	Faux Quonins
Non cadastré	Espace public	18	Faux Quonins

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er}

CONSTATE la désaffectation et DECIDE le déclassement du domaine public de la Commune, des parcelles cadastrées Section AO numéro 801 p, pour une superficie de 36 m², et d'une portion du Domaine Public pour une superficie de 18 m².

ARTICLE 2

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame ASSLOUKI des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 60 euros/m², frais administratifs et autres en sus.

ARTICLE 3

DESIGNE Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession des terrains, signer les actes avec les riverains pour ces parcelles concernées en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du code des Collectivités Territoriales et signer tous les actes afférents à cette cession en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance





Localisation des parcelles concernées par la désaffectation, le déclassement et la cession